

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

1^{ère} SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JANVIER 2026 À 17H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – HÔTEL DE VILLE DU GOSIER

1. Renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux de hasard au Casino - Avis du conseil municipal :

Par délibération en date du 25 février 2016, la SAS Gosier-les-Bains s'est vue confier la gestion du casino dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Le contrat de concession et le cahier des charges définissent les modalités relatives à l'organisation des jeux pratiqués dans cet établissement.

À cet égard, la directrice du casino souhaite déposer le 1^{er} février 2026, en préfecture, un dossier de renouvellement d'autorisation d'exploitation des jeux, l'actuelle autorisation arrivant à échéance.

Aucune modification n'est apportée au cahier des charges établi dans le cadre de la concession de service public.

2. Note explicative sur les virements inter chapitre :

L'instruction budgétaire et comptable M57 consacre le principe de fongibilité des crédits, qui constitue l'un des fondements de la gestion budgétaire moderne des collectivités territoriales.

Ce principe permet à l'ordonnateur d'ajuster les crédits inscrits au budget afin de faire face à des besoins réels apparus en cours d'exécution budgétaire, dans le respect du cadre réglementaire.

Dans ce contexte, la M57 autorise la réalisation de virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% afin de corriger des insuffisances de crédits constatées sur certaines opérations.

S'agissant de trois opérations inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), les crédits budgétaires correspondants n'avaient pas été reconduits au budget de l'exercice en cours, ces opérations étant considérées comme clôturées (2) ou non démarrées (1).

Toutefois, des factures afférentes à ces opérations sont parvenues et conformément aux règles de la comptabilité publique et au principe de service fait, la collectivité était tenue d'honorer ces dépenses.

Afin de permettre le mandattement et le paiement de ces factures, il a été nécessaire de mobiliser le mécanisme de fongibilité des crédits, par le biais de virements de crédits inter chapitres en investissement, permettant ainsi de répondre à ce besoin ponctuel et non anticipé lors du vote du budget.

3. Organisation de la parade carnavalesque des enfants “Ti Goziéval” 2026:

Chaque année, la ville organise le Ti Goziéval, la parade carnavalesque des enfants des écoles du Gosier.

Pour assurer le bon déroulement de la parade qui se déroulera le mercredi 21 janvier 2026, il est indispensable de recourir aux services d'un prestataire spécialisé en régie générale (gestion technique et artistique, coordination des prestataires, logistique opérationnelle, sécurité, ...) par le biais d'un marché public.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à passer, signer, exécuter et régler le marché public ayant pour numéro d'engagement 26DF##0035 pour un montant prévisionnel de 30 000 € HT permettant l'organisation de la manifestation.

Afin de garantir le bon déroulement de l'ensemble du projet, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la passation des marchés publics afférents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- de l'habiliter à exécuter et à signer tous les actes y afférents (sous-traitance, avenants, cession de créance, règlement, résiliation,...).

4. Organisation du Goziéval 2026 :

La ville du Gosier, attachée à la vitalité culturelle, sociale et économique de son territoire, organise chaque année le Goziéval, évènement carnavalesque devenu un rendez-vous incontournable pour les habitants de la commune, de la Guadeloupe, au niveau régional et national.

Cette manifestation, qui célèbre la richesse des traditions caribéennes, constitue un levier significatif pour l'attractivité touristique et le dynamisme local.

Pour l'édition 2026, la ville souhaite renouveler son partenariat avec l'association Komité Gozié Kannaval (KGK), reconnue pour son engagement dans l'organisation de cet événement.

Ce partenariat s'inscrit dans une logique de collaboration renforcée avec la ville du Gosier.

Cette 15^e édition du Goziéval se déroulera du jeudi 22 au dimanche 25 janvier 2026 selon le programme suivant :

- Ouverture et débat : jeudi 22 janvier 2026 (Casino) ;
- Exposition : vendredi 23 janvier 2026 (Médiathèque Raoul Georges NICOLY)
- Parade Déboulé en nocturne : samedi 24 janvier 2026 ;
- Concert de clôture : dimanche 25 janvier 2026 (Boulo drome).

La ville du Gosier attribuera une subvention d'un montant total de **65 000€ (soixante-cinq mille euros)** à l'association KGK afin de financer l'organisation du Goziéval 2026.

Afin d'encadrer cette organisation, il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'association Komité Gozié Kannaval (KGK).

5. Matinée d'échanges interservices, bons de commande n°25ADGE0024 et n°25ADGE0025

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines et de renforcement de la cohésion interne, la Ville du Gosier souhaite organiser une matinée de rassemblement destinée aux cadres et agents des directions municipales. Cette initiative, proposée par la Direction Générale, s'inscrit dans une démarche de valorisation du dialogue inter-services et de consolidation des liens professionnels, à l'occasion de la dernière réunion de direction de l'année.

Cette matinée, prévue sur un format convivial, a pour vocation de :

- Favoriser les échanges entre les différents services, dans un cadre informel propice à la collaboration ;
- Renforcer l'esprit d'équipe et la culture commune de l'administration municipale ;
- Marquer une pause symbolique avant la clôture de l'année, en reconnaissance du travail collectif accompli.

Le projet prévoit :

- Un lieu adapté pour accueillir l'ensemble des participants ;
- Une animation pour rythmer la matinée ;
- Un moment de restauration afin de faciliter les interactions ;
- Un budget de 3 185 €, couvrant les différents frais logistiques (location, restauration, prestataire).

Cette dépense s'inscrit dans le cadre des compétences de la commune en matière de gestion des ressources humaines et des actions visant à améliorer les conditions de travail.